

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 19 Juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, MATHIAS Catherine, MOZE Audric, TOMY Julien, VACHE Marie- Laurence.

**ABSENTS** : DAGUT Jérôme (Pouvoir donné à CAULIER Yvon), LAMBERT Nicolas (Pouvoir donné à BERTRANDIAS Isabelle), DUMONTEIL Evelyne.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Avril 2024.**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération n° 35/2024 : Convention de passage de lignes électriques souterraines**  
**Et leurs accessoires**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine 4100 Volts :

Réalisés par la société ENEDIS (ex ERDF) ont occasionné d'implantation de deux canalisations électriques souterraines, de coffret(s) et leurs accessoires sur le communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
WK	25	0ha09a68ca	Route du Roueix Puy Crole

Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section **WK** Numéro **25**, portant sur l'occupation d'un emplacement de 15 m<sup>2</sup>.

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

**Délibération n° 36/2024 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'adhésion annuelle de notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants au Service Energies est fixée pour l'année 2024 à 239 euros (153 € x 1,5617).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- inscrit au budget les dépenses programmées.

### **Délibération n° 37/2024 : Revalorisation de la Redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier Communal – année 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**1/ D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- **48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
- **64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,**

**2/ De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**3/ D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.

**4/ De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **Délibération n° 38/2024 : Modifications des durées d'amortissement budgétaire** **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il est exposé :

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été définies par une délibération du 15/04/2008.

La loi NOTRe du 7 août 2015, aménagée par la loi Fesnaud-Ferrand du 3 août 2018 et la loi 3Ds du 21 février 2022 impose le transfert de la compétence assainissement collectif vers les EPCI,

Le rapport de l'ATD24 en date de juillet 2023 sur l'étude de transfert de ladite compétence souligne une incohérence à la page 58 concernant la commune de Chantérac sur les durées d'amortissements pratiquées (voir annexe 2),

De ce fait, la commune de Chantérac rencontre des difficultés pour équilibrer son budget assainissement du fait de ces durées d'amortissements trop courtes,

Il est par conséquent nécessaire d'engager une augmentation de la durée d'amortissement.

En comparant les durées d'amortissement en vigueur avec celles pratiquées dans d'autres collectivités, mais aussi les préconisations de la M14 ou de l'ADEME, il est proposé de modifier les durées d'amortissement comme suit à partir du 01er janvier 2024, afin de les rendre plus conformes à la durée de vie réelle des équipements.

Proposition de modification des durées :

Station 2008 :	de 15 ans à 30 ans
Station de 2018/2019 :	de 25 ans à 30 ans
Canalisations :	de 25 ans à 50 ans
Etudes de Sol :	de 25 ans à 30 ans

Il est donc proposé au Conseil

- D'approuver la nouvelle durée d'amortissement des biens tels que présenté ci-dessus et dans le tableau annexe 1,

- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable à partir du 01/01/2024.
- De préciser que cette modification s'applique également sur les amortissements restant à courir des travaux réalisés avant 2024.

**Délibération n° 39/2024 : Subvention supplémentaire Amicale Laïque et CRAC – Année 2024**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'octroyer deux subventions supplémentaires pour l'année 2024 :

- Amicale Laïque pour un montant de 6 000,00 €
- CRAC pour un montant de 1250,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour verser des subventions supplémentaires à l'Amicale Laïque de 1 000,00 € et pour le Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC) de 1250.00 €.

**Délibération n° 40/2024 : Virement de crédits n° 2 – BUDGET COMMUNAL**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	0.00 €	7 250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 250.00 €</b>	<b>7 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-21 / Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 250.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151-52 : CHEMINS RURAUX	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-51 : PARKING	27 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>27 250.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>7 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Délibération n° 41/2024 : Annule et remplace la délibération n° 09/2022 du 16 mars**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine 4100 Volts réalisés par la société ENEDIS (ex ERDF) ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines, de coffret(s) et leurs accessoires sur le domaine communal. La Parcelle concernée lors de la précédente délibération en 2022 était la WT 109. Depuis cette parcelle a été divisée.

La nouvelle parcelle concernée :

Section	Numéro	Adresse
<b>WT</b>	<b>206</b>	<b>Route du Foirail Le Bourg</b>

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée WT 206 portent sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale de 26 mètres.

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré **autorise** l'annulation et le remplacement de la délibération 09/2022 et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

**Délibération n° 42/2024 : Annule et remplace la délibération 48/2023**

Monsieur Le Maire donne lecture du mail du Bureau des contrôles de la légalité de la Préfecture du 13 juin 2024 concernant la délibération n° 32/2024 du 10 avril 2024. Cette délibération concernait l'avenant N°2 pour le lot n°07 ELECTRICITÉ de la société SNE.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à l'annulation de cette délibération car l'avenant a été supprimé à la demande de l'architecte et de l'entreprise SNE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'annulation de la délibération n° 32/2024 du 10 Avril 2024 télétransmise le 12 juin 2024. Cette délibération est annulée par le Conseil Municipal.

**Délibération n° 43/2024 : Contrat de location-Logement Communal « Champaix »  
7 rue Rovère**

Le logement communal situé au 7 rue Rovère est libre depuis le 01/03/2024. Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de location de Monsieur Fars EL ALLOUKI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ▶ **ADOpte** le projet de bail qui lui est présenté, qui fixe à 438.68 € par mois le loyer de Monsieur Fars EL ALLOUKI,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location qui prend effet à partir du 01/09/2024.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 17 février 2025. Madame ESTEVE Morgane est désignée Coordonnateur Communal, Madame BRUGEASSOU Delphine et Monsieur Alain MEYNIER seront les agents recenseurs.

**TRAVAUX CHEMINS RURAUX**

Monsieur Le MAIRE présente des devis concernant des travaux à faire sur des chemins ruraux :

- curage de fossé chemin rural de la Font Moreau
- curage de fossé à Faureille
- Empierrement chemin rural Font Moreau

Le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer ces travaux

**Questions diverses et communications diverses**

- Travaux D.F.C.I. : Le Conseil Municipal valide le projet.
- Estivales de Cantarius : présentation des manifestations
- Formation défibrillateur : voir avec Madame TROUBADIS
- Horaires Mairie : changement accepté par le Conseil Municip

**Récapitulatif des délibérations prises**

**Délibération n° 35/2024 : Convention de passage de lignes électriques souterraines et leurs accessoires. Convention de servitude avec la société ENEDIS.**

**Délibération n° 36/2024 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

**Délibération n° 37/2024 : Revalorisation de la Redevance due par France Télécom pour occupation du Domaine public routier Communal – Année 2024**

**Délibération n° 38/2024 : Modifications des durées d'amortissement budgétaire  
BUDGET ASSAINISSELENT**

**Délibération n° 39/2024 : Subvention supplémentaire Amicale Laïque et CRAC – Année 2024**

**Délibération n° 40/2024 : Virements de crédits n° 2 BUDGET COMMUNAL**

**Délibération n° 41/2024 : Annule et remplace la délibération n° 09/2022 du 16 mars 2022**

**Délibération n° 42/2024 : Annulation délibération 48/2023**

**Délibération n° 43/2024 : Contrat de location-Logement Communal « Champaix » 7 rue Rovère**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30